

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE ORDONNANT LE PLACEMENT D'ANIMAUX  
DANS UN LIEU DE DEPOT**

**Le Maire de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme),**

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L 211 -I 1,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

**Vu** l'intervention de la Gendarmerie de Romagnat le samedi 03 septembre 2022 sur le parking de **PEUGEOT - ROMAGNAT AUTOMOBILES, 7 rue des Pales** pour constater la divagation de ce mouton.

**Considérant** que ce mouton présente un danger pour les personnes du fait de sa divagation,

**Considérant** la demande de la présidente de l'association SOS Cheval de placer l'ovidé dans un lieu de dépôt,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Ce mouton déclaré en divagation est placé dans un lieu de dépôt de l'association SOS CHEVAL sise Gergovie 63 670 LA ROCHE BLANCHE.

**Article 2 :** Si à l'issue d'un délai franc de garde de 8 jours ouvrés, le propriétaire ne s'est pas manifesté et n'a pas présenté toutes les garanties quant à l'application de mesures prescrites par la réglementation, à savoir faire en sorte que cesse la divagation des animaux dont il est propriétaire, le maire autorisera le gestionnaire du lieu dépôt, après avis d'un vétérinaire mandaté par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, soit à faire procéder à l'euthanasie de l'animaux, soit à en disposer dans les conditions prévues aux articles L.211-20 et L.211-25 du code rural et de la pêche maritime (cession à titre gratuit des animaux à une fondation ou association de protection des animaux) ou le placer en famille d'accueil.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le présent arrêté transmis à Monsieur le Préfet de Clermont-Ferrand, la Direction départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Commandant de brigade de la gendarmerie de Romagnat, l'Association SOS CHEVAL. Tous sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Romagnat, le 05 septembre 2022**

Le Maire,  
  
Laurent BRUNMUROL

Publié et exécutoire le 07 septembre 2022